

**ARRETE PORTANT AUTORISATION, UTILISATION ET RETRAIT D'UN
VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1 ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 modifiée du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et modifiant certaines dispositions du code des communes ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la circulaire DAGEMO / BCG n° 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

VU la circulaire n° 200509433 du 01 juin 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

VU la circulaire n° PRMX1018176C du 02 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire – rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et des opérateurs, la présente circulaire étant transposable dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 11 décembre 2020 ;

VU la délibération numéro 116 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux – Ville du Bourget

CONSIDERANT la décision d'attribuer à [] un véhicule municipal de
marque Renault Clio EP-324-LH

ARRETE

ARTICLE 1

Le véhicule municipal de marque Renault Clio immatriculé EP-324-LH est attribué à
DGA Service à la Population Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 2

Ledit véhicule est attribué selon les conditions suivantes, en application du règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux – Ville du Bourget du 17 décembre 2020 :

- Pour l'exercice des missions relevant du service d'affectation. Toute utilisation privative (personnelle et / ou familiale) est interdite, exception faite du remisage à domicile ;
- L'usage du véhicule est autorisé strictement sur le trajet domicile avec remisage à domicile et en fonction des nécessités de service ;
- L'usage du véhicule n'est pas autorisé le samedi, le dimanche et les jours fériés, sauf en cas d'astreintes et / ou de permanences ;
- L'usage du véhicule n'est pas autorisé durant les absences : congés, RTT, maladies, pauses méridiennes. Ledit véhicule doit être restitué au service Transport.

ARTICLE 3

L'utilisation consentie n'est pas soumise à déclaration au titre des avantages en nature dès lors que l'utilisateur ne l'utilise pas à des fins privatives (personnelles et / ou familiales).

ARTILCE 4

Le transport de tiers est autorisé exclusivement dans le cadre professionnel.

ARTICLE 5

La carte essence associée au véhicule est plafonnée en prenant en compte le trajet domicile / lieu de travail. Un contrôle mensuel des consommations de carburant est réalisé et communiqué à l'Autorité Territoriale.

ARTICLE 6

S'agissant d'un véhicule de service avec remisage à domicile, l'agent utilisateur ne peut revendiquer un droit acquis d'usage. A cette fin, l'Autorité Territoriale peut opposer à l'agent concerné et à tout moment un droit de retrait motivé pour le bon fonctionnement de l'administration territoriale.

ARTICLE 7

Le véhicule est assuré par la Commune du Bourget dans le cadre des conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 8

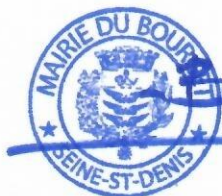
Le présent arrêté est corrélé d'une pièce jointe, à savoir le règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux – Ville du Bourget du 17 décembre 2020, signé par l'agent utilisateur et précédé de la mention « lu et accepté »

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, près le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait au Bourget, le :.../ /2023

Notifié à l'agent utilisateur le :... /... / ... 2023



Le Maire, 24 MAR. 2023
Jean-Baptiste BORSALI

Pièce jointe au présent arrêté : le règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux – Ville du Bourget

Date de transmission en Préfecture 27 MAR. 2023
Date de mise en ligne 27 MAR. 2023